



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L' HOTEL DU DEPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs
n° 8 du 15 avril 2008*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 8 DU 15 AVRIL 2008**

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 08/10 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Potier, Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône	7
- Arrêté n° 08/11 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité	8
- Arrêté n° 08/12 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Sandrine Dussenty, Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale	9
- Arrêté n° 08/13 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Agier, Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement	10
- Arrêté n° 08/14 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine	10
- Arrêté n° 08/15 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani, Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie	11
- Arrêté n° 08/16 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines	12
- Arrêté n° 08/17 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Argemi, Directeur Juridique .	19
- Arrêté n° 08/18 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier Bourret, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication	22
- Arrêté n° 08/19 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert Gaudin, Directeur de la Communication, de la Presse et des Evènements	24
- Arrêté n° 08/20 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Paule Pascariello, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques	27
- Arrêté n° 08/21 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Citton, Directrice du Service des Séances	28
- Arrêté n° 08/22 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	30

- Arrêté n° 08/23 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité	33
- Arrêté n° 08/24 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à compter du 1 ^{er} janvier 2005	36
- Arrêté n° 08/25 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent	39
- Arrêté n° 08/26 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination	41
- Arrêté n° 08/28 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes	44
- Arrêté n° 08/29 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports	48
- Arrêté n° 08/30 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Colette Chauvin, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur	51
- Arrêté n° 08/31 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Mattéi, Directeur de l'Agriculture et du Tourisme	52
- Arrêté n° 08/32 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Buisson, Directeur des relations Internationales	54
- Arrêté n° 08/33 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Martel, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses	56
- Arrêté n° 08/34 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Béridot, Directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire	59
- Arrêté n° 08/36 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mouly, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments	62
- Arrêté n° 08/37 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement	64
- Arrêté n° 08/38 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Claire Britten, Directeur de l'Education et des Collèges	67
- Arrêté n° 08/39 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction	70
- Arrêté n° 08/40 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Georges De Larréa, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité	72
- Arrêté n° 08/41 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux	74
- Arrêté n° 08/42 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances	79
- Arrêté n° 08/43 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Colette Bruschini, Directrice de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement	83
- Arrêté n° 08/44 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Mademoiselle Cécile Aubert, Directeur de la Culture	85
- Arrêté n° 08/45 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur François Gasnault, Directeur des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône	87
- Arrêté n° 08/46 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt	90
- Arrêté n° 08/47 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Dominique Séréna-Allier, Directrice du Muséon Arlaten	92

- Arrêté n° 08/48 du 1 ^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports	94
- Arrêté n° 08/83 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice Kehayan, Directeur de l'Insertion	96
- Arrêté n° 08/84 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Claude Sintès, Directeur du Musée départemental Arles Antique	100
- Arrêté n° 08/85 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé	101
- Arrêté n° 08/86 du 3 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance	107

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté n° 08/49 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel Amiel, Vice Président du Conseil Général, concernant la prévention sanitaire et la protection maternelle et infantile et la protection de l'enfance	112
- Arrêté n° 08/50 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge Andréoni, Conseiller Général, concernant les politiques d'aménagements routiers et de sécurité routière	113
- Arrêté n° 08/51 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis Barthélémy, Conseiller Général, concernant la politique de la jeunesse	114
- Arrêté n° 08/52 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rébia Bénarioua, Conseiller Général, concernant la politique de soutien aux centres sociaux	116
- Arrêté n° 08/53 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent Burroni, Conseiller Général, concernant la politique de protection de l'Etang de Berre	117
- Arrêté n° 08/54 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Arlette Carlotti, Conseiller Général, pour établir les rapports avec les institutions contribuant au développement des relations méditerranéennes	118
- Arrêté n° 08/55 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc Charrier, Conseiller Général, concernant la politique départementale des ports et de la filière de la pêche	119
- Arrêté n° 08/56 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à M. Gaby Charroux, Conseiller Général, concernant la politique d'aide aux personnes handicapées	120
- Arrêté n° 08/57 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé Chérubini, Vice-Président du Conseil Général, concernant les finances, l'administration générale et les services généraux	121
- Arrêté n° 08/58 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général, concernant les politiques de relations internationales et européennes et d'interventions humanitaires	123
- Arrêté n° 08/59 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Janine Ecochard, Vice-Présidente du Conseil Général, concernant la politique des collèges et d'accompagnement à l'éducation	124
- Arrêté n° 08/60 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel Fontaine, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique du logement et de l'habitat	126
- Arrêté n° 08/61 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Danièle Garcia, Vice-Présidente du Conseil Général, concernant la politique des ressources humaines de la collectivité	127
- Arrêté n° 08/62 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacky Gérard, Vice-Président du Conseil Général, concernant la protection des espaces naturels et la gestion des domaines départementaux et le traitement des déchets ménagers	128
- Arrêté n° 08/63 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis Rossi, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique d'animation pour les seniors	129
- Arrêté n° 08/64 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général, concernant les marchés publics et délégations de service public	131
- Arrêté n° 08/65 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique des transports	132

- Arrêté n° 08/66 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jocelyn Zeitoun, Conseiller Général, concernant la politique de développement économique	133
- Arrêté n° 08/67 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Félix Weygand, Conseiller Général, concernant les politiques d'enseignement supérieur, de recherche et de nouvelles technologies	134
- Arrêté n° 08/68 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude Vulpian, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique de développement agricole	135
- Arrêté n° 08/69 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Vigouroux, Conseiller Général, concernant la politique départementale de la ville et la politique de relations avec les anciens combattants et les affaires militaires	137
- Arrêté n° 08/70 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roger Tassy, Conseiller Général, concernant la politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche	138
- Arrêté n° 08/71 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Josette Sportiello-Bertrand, Conseiller Général, concernant les politiques d'aide aux personnes âgées	139
- Arrêté n° 08/72 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne Santoru, Conseiller Général, concernant la politique de défense des droits de la femme	140
- Arrêté n° 08/73 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé Schiavetti, Vice-Président du Conseil Général, concernant les politiques de protection des ressources naturelles et de prévention des risques environnementaux	141
- Arrêté n° 08/74 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Antoine Rouzaud, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique du sport	143
- Arrêté n° 08/75 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marius Masse, Conseiller Général, concernant la politique en matière de Patrimoine et de Bâtiments Départementaux	144
- Arrêté n° 08/76 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre Maggi, Vice-Président du Conseil Général, concernant les politiques d'aides aux communes et de la vie locale	145
- Arrêté n° 08/77 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre Medvedowsky, Conseiller Général, concernant les relations entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Agglomération du Pays d'Aix	146
- Arrêté n° 08/78 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Lisette Narducci, Vice-Présidente du Conseil Général, concernant la politique de l'insertion sociale et professionnelle	147
- Arrêté n° 08/79 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François Noyes, Conseiller Général, concernant la politique de soutien à la vie associative	149
- Arrêté n° 08/80 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Obino, Conseiller Général, concernant la politique de communication institutionnelle et des événements de la collectivité	150
- Arrêté n° 08/81 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur René Olmetta, Vice-Président du Conseil Général, concernant la politique du tourisme	151
- Arrêté n° 08/82 du 2 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur René Raimondi, Conseiller Général, concernant la politique de développement durable et aménagement du territoire	152

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRETE N° 08/10 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT POTIER
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté de recrutement n° 623 du 14 Mai 2002 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône nommant Monsieur Vincent Potier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} Juin 2002,

VU l'arrêté n° 06-03 du 18 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Potier,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature donnée à Monsieur Vincent Potier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, en toutes matières à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanentes,
- des transactions,
- des titularisations et des recrutements, sauf en ce qui concerne les recrutements des :
 - agents vacataires pour les services sociaux relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, ou les services relevant de la Direction de la Culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente,
 - agents non titulaires remplaçants et suppléants des personnels ATC.
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions, ainsi que leurs avenants.

Article 2 : L'arrêté n° 06-03 du 18 janvier est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département ainsi que Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/11 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEHAN-NOEL FILATRIAU
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

VU l'arrêté n° 07/33 du 16 octobre 2007, donnant délégation de signature à Monsieur Jehan-Noël Filatriau,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements et des transactions,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions ainsi que leurs avenants,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Potier, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du Département dans le cadre des décisions prises par le Conseil général ou la Commission permanente.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jehan-Noël Filatriau, délégation de signature est donnée à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements et des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux,
- des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres et conventions ainsi que leurs avenants.

Article 4 : Sureté - Sécurité :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, pour les actes référencés ci-dessous :

a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du CG 13.

Article 5 : L'arrêté n° 07/33 du 16 octobre 2007 est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/12 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SANDRINE DUSSENTY, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 1418 du 17 novembre 2006 portant nomination de Madame Sandrine Dussenty, en qualité de Directrice générale adjointe chargée de l'Administration générale, à compter du 17 novembre 2006,

VU l'arrêté n° 06/38 du 18 décembre 2006, donnant délégation de signature à Madame Sandrine Dussenty,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Dussenty, Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Administration Générale, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions ainsi que leurs avenants,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf départements des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article : L'arrêté n° 06 - 38 du 18 décembre 2006 est abrogé.

Article : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Administration Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/13 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 882 du 19 Août 1999 nommant Madame Monique Agier, Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement,

VU l'arrêté n° 05-16 du 21 juin 2005 donnant délégation de signature à Madame Monique Agier,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Monique Agier, Directrice Générale Adjointe de l'Economie du Développement, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions ainsi que leurs avenants,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : L'arrêté n° 05-16 du 21 juin 2005 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/14 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GERARD LAFONT DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services du département et des Régions, et modifiant les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 Décembre 1997,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guerini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU le contrat d'engagement n°759 du 27 juin 2001 nommant Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education, et du Patrimoine, à compter du 1^{er} Juillet 2001,

VU l'arrêté n° 05-32 du 21 juillet 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions ainsi que leurs avenants,
- des ordres de missions relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Potier, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard Lafont, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires relevant de la direction générale adjointe de la construction, de l'environnement, de l'éducation et du patrimoine, dans le cadre des décisions prises par le Conseil général ou la Commission permanente, ainsi que des agents non-titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collèges (A.T.C.).

Article 3 : L'arrêté n° 05/32 du 21 juillet 2005 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département et le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/15 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des dé-

partements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guerini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick Colombani, Directrice Générale Adjointe du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 05/14 du 21 avril 2005 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annick Colombani, Directrice Générale Adjointe, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la direction du Cadre de vie, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics, délégations de service public et conventions ainsi que leurs avenants,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Potier, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Annick Colombani, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services relevant de la direction de la culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil général ou la Commission permanente.

Article 3 : L'arrêté n° 05 -14 du 21 juin 2005 est abrogé,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/16 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 07-32 du 16 octobre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition
- f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires

b. Notation et notification

c. Courriers et documents relatifs aux intégrations

d. Avancement d'échelon

e. Reclassements

f. Courriers et documents relatifs aux sanctions disciplinaires

g. Courriers et documents afférents aux Médailles d'honneur départementales

h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)

i. Validations de service – retraites – cessation progressive d'activités - droit à l'information

j. Etats de service

k. Dossiers administratifs des agents

9-1-2 Service des Positions

a. A.R.T.T.

b. Compte épargne temps

c. Temps partiels

d. Congés annuels et de détente

e. Congés bonifiés

f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

g. Temps partiel thérapeutique

h. Courriers et documents afférents aux reclassements professionnels après avis du comité médical

i. Saisine du comité médical

j. Accident du travail

k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal

l. Disponibilités

m. Autorisations d'absence

n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)

c. Avantages en nature

d. Octroi d'indemnités de chômage

e. Charges patronales

f. Supplément Familial de Traitement

g. Bulletins de salaires

h. Cumul d'activités et de rémunérations

i. Frais de déplacement

j. Commandes des titres de transports aériens et terrestres

k. Autorisations de circuler

l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant Mesdames et Messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

m. Validation de services

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnelles

a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)

b. Courriers relatifs aux interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention

c. Courriers individuels relatifs aux droits syndicaux

d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives

b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit

c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

a. Conventions de stages non rémunérés

b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite

c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option

d. Cartes d'identité professionnelle

e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale

f. Recrutement d'agents saisonniers

g. Mises en demeure de reprise de travail

h. Réponses aux demandes d'emplois

i. Publication pour les appels à candidature

j. Frais d'examens et de concours

k. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours

l. Attestations et demandes de casier judiciaire

9-3-2 Service de la formation

a. Inscriptions aux formations

b. Autorisations pour formation

c. Conventions de stage

d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation

e. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours

f. Frais d'examen et de concours

g. Vacances des enseignants et des correcteurs

h. Conventions de formation

i. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

a. Convocations aux entretiens

b. Courriers relatifs à la convocation d'agents

c. Réponses aux demandes d'emplois

d. Attestations et demandes de casier judiciaire

e. Courriers à l'ANPE et ses agences

f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés

g. Courriers techniques aux EPLE

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane Barone, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

Article : 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines et de Madame Christiane barone, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques Susini, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

- Madame Hélène Saint-Léger, directeur adjoint des ressources humaines, chargée du secteur solidarité,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présente arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, de Monsieur Jacques Susini et de Madame Hélène Saint-Léger, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique Saucey, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

- mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

- Madame Astrid Volkaerts, sous directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour Madame Monique Saucey,

- 9-2- pour mademoiselle Marie -Annick Guyonnet,
- 9-3- pour Madame Astrid Volkaerts.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, de Monsieur Jacques Susini et de Madame Hélène Saint-Léger, délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne Meyer, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Bono, de Madame Christiane Barone, de Monsieur Jacques Susini et de Madame Hélène Saint-Léger, la délégation de signature sera exercée par Monsieur François Raude, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Saucey, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland Thimonier, chef du service des carrières
- Madame Lydia Manouelian, chef du service des positions
- Monsieur Sylvestre Rizzo, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland Thimonier
- 9-1-2 pour Madame Lydia Manouelian
- 9-1-3 pour Monsieur Sylvestre Rizzo

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Monsieur Roland Thimonier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise Cabagno, adjointe au chef du service des carrières , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 9 -1-1

- Mesdames Catherine Saramite et Carine Leroy, responsables de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations et états de service, dans le cadre des attributions de leur secteur.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Madame Lydia Manouelian, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine Seigneau, adjointe au chef du service des positions , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 9-1-2

- Mesdames Michèle Coulet, Marjorie Nicolaï et Josiane Trimboli responsables de secteur positions pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leur secteur.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique Saucey et de Monsieur Sylvestre Rizzo, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jacqueline Luongo, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence

- 7 a, b, c, d, e, f
- 9-1-3

- Mesdames Evelyne Berardi, Brigitte Kerzoncuf, Maryline Marcassoli, responsables de secteur rémunération et Laurence Picard, responsable du secteur frais de déplacement pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leur secteur.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie Califano, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes:

- 1a, b, et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- Monsieur Henri Sanchez, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Sylviane Gorjux-casu, chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick Guyonnet et de Monsieur Henri Sanchez, délégation de signature est donnée à mademoiselle Nathalie Dargent-Schmitt, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts, délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie Vial-Peutin, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Monsieur David Stringhetta, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2.

- Mademoiselle Karen Achache, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts et de Monsieur David Stringhetta, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Grauso, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Astrid Volkaerts et de mademoiselle Karen Achache, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine Point, Carole Bourret et Frédérique Chancelier, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4
- 6 pour un montant limité à 5000 € hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

Article 16 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

- Madame Monique Saucey, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- mademoiselle Marie-Annick Guyonnet, sous-directrice des relations et de l'action sociales,
- Madame Astrid Volkaerts, sous-directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.
- 5 b

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Saucey, de mademoiselle Marie-Annick Guyonnet et Astrid Volkaerts, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland Thimonier, Madame Lydia Manouelian et Monsieur Sylvestre Rizzo
- Madame Sylvie Califano, Monsieur Henri Sanchez et Madame Sylviane Gorjux-Casu,
- Madame Karen Achache, Monsieur David Stringhetta et Madame Coralie Vial-Peutin,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.
- 5 b

Article 17 : L'arrêté n° 07-32 du 16 octobre 2007 est abrogé.

Article 18 : Le Directeur Général des Services du département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/17 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS ARGEMI, DIRECTEUR JURIDIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 07.11 du 13 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Argemi, Directeur Juridique,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Argemi, Directeur Juridique dans tout domaine de compétence de la direction juridique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Accusés de réception
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces
- b - Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes

9 – SURETE – SECURITE

a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du C.G. 13.

9-1 - ETUDES JURIDIQUES -CONTENTIEUX

a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.

b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.

c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.

d - Les décisions relatives aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics lorsque le montant est inférieur à 762,25 € T.T.C.

9-2 - MARCHES

a - Convocation à la Commission d'Appel d'Offres ou à la commission de délégation de service public des représentants de la Paierie départementale, de la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Grataloup, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction Adjointe des Etudes Juridiques et du Contentieux les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9-1

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas Argemi et de Monsieur Jean Grataloup, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Michelet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service des Etudes Juridiques et du Contentieux les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9-1

Article 4 : 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas Argemi et de Monsieur Jean Grataloup, délégation de signature est donnée à Monsieur Max Thoretton, chef du service garanties travaux et assurances à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9 -1 b et c.

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Nicolas Argemi, de Monsieur Jean Grataloup et de Monsieur Max Thoretton, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Laurence Garcia, adjointe au Chef du Service Garanties Travaux et Assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3
- 4a
- 6 a, b, c et d
- 7 b, d et e
- 8 a
- 9 -1 b et c.

Article 5 : Monsieur Nicolas Argemi, Monsieur Jean Grataloup, Madame Michèle Descombey-Rieux, Monsieur Philippe Michelet, Madame Eliane Cleuet, Madame Françoise Sedat, Monsieur Géry Perie, Mademoiselle Caroline Malatesta ainsi que Mademoiselle Sandrine Watenberg sont mandatés pour représenter le département et présenter toutes observations utiles devant les Tribunaux administratifs et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Argemi délégation de signature est donnée à Madame Marie Traquini, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction adjointe de la Commande Publique, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b, c, d, e
- 9 -2 a.

Article 7 : L'arrêté n° 07/11 du 13 mars 2007 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que Monsieur le Directeur Juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/18 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GAUTHIER BOURRET, DIRECTEUR DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du 29 octobre 2003 relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note d'affectation du 06 mars 2008, nommant Monsieur Gauthier Bourret, agent non titulaire de catégorie A, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à compter du 1^{er} février 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier Bourret, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Maurice Gouiran, Ingénieur principal, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie Le Faou, Architecte de Systèmes Informatiques - contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Jacques Poggi, Ingénieur principal, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie - Ange Hurson, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard Gay, Responsable du Parc Informatique - contractuel -, Chef de Service Bureautique et Microinformatique,
- Monsieur Michel Prevel, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 a, b et c ; 7 b, d et e, 8a

Article 3 - MARCHES PUBLICS :

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Maurice Gouiran, Ingénieur principal, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie Le Faou, Architecte de Systèmes Informatiques - contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Jacques Poggi, Ingénieur principal, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie - Ange Hurson, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard Gay, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Microinformatique,
- Monsieur Michel Prevel, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats :

- 5 a – approbation de dossier de consultation et avis de consultation après accord du délégué le cas échéant pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

Article 4 : L'arrêté n° 08-04 10 janvier 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, Le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/19 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GILBERT GAUDIN, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION,
DE LA PRESSE ET DES EVENEMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du département,

VU le contrat d'engagement nommant Monsieur Gilbert Gaudin, directeur de la communication, de la presse et des événements, à partir du 1^{er} Décembre 2001,

VU l'arrêté n° 06-17 du 07 juin 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert Gaudin,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert Gaudin, directeur de la communication, de la presse et des événements, dans tout domaine de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Pouvoir pour agir en qualité de mandataire lors de dépôts de marques, brevets, dessins et modèles,
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône

e. Etats de frais de déplacement

f. Régime Indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Thoniel à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction de la communication, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 - courrier aux associations
- 4 - courrier aux particuliers
- 7 - gestion du personnel pour les actes suivants :

- . 7 a,
- . 7 b,
- . 7 c,
- . 7 d,
- . 7 e,

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie Armand, adjointe au directeur de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du pôle administratif, juridique et financier, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a - marchés conventions contrats et commandes
- 6 - comptabilité
- 7 - gestion du personnel pour les actes suivants :
 - . 7 a,
 - . 7 b,
 - . 7 c,
 - . 7 e.
- 8 - arrêtés et décisions créateurs de droits (copies conformes)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert Gaudin et de Madame Sylvie Armand, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Georges, responsable du pôle administratif, juridique et financier de la direction de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 4000 € hors taxes
- 6 c pour un montant inférieur à 4000 € hors taxes

Article 5 : L'arrêté n° 06-17 du 07 juin 2006 est abrogé.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le directeur de la communication, de la presse et des événements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/20 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PAULE PASCARIELLO, CHEF DU SERVICE
DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service nommant Madame Paule Pascariello, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques,

VU l'arrêté 05-42 du 10 août 2005 donnant délégation de signature à Madame Paule Pascariello, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Paule Pascariello, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, dans tout domaine de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget départemental pour l'exercice de ses compétences :

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

b. Attestations de transmission des actes au Contrôle Légalité

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle Tomasi, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service du Protocole et des Relations Publiques, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves Padovani, responsable des marchés, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes, 5 b et 5 d.

Article 4 : L'arrêté n° 05-42 du 10 août 2005 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Madame le Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/21 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNIE CITTON, DIRECTRICE DU SERVICE DES SEANCES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 05-48 du 27 septembre 2005 donnant délégation de signature à Madame Annie Citton,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annie Citton, Directrice du Service des Séances, dans tout domaine de compétence du Service des Séances de l'Assemblée, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil Général
- Délibérations de la Commission Permanente
- Copies conformes des délibérations du Conseil Général, de la Commission Permanente, et des arrêtés
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

Article 2 : - ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Madame Liliane Blanc, Attaché territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Citton et de Madame Liliane Blanc, délégation de signature est donnée à Madame Louise Zerbib, Responsable du Bureau Général de l'Assemblée, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au Bureau Général de l'Assemblée.

Article 4 : L'arrêté n°05-48 du 25 septembre 2005 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale et Madame la Directrice du Service des Séances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/22 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 05-61 du 16 décembre 2005, donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.
- g - Mise en œuvre de la subrogation du département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code Civil
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du département
- j - Demandes de main-levée d'hypothèques
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Thi Kim Dung N'Guyen, Directeur Adjoint,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand, et de Mademoiselle Thi Kim Dung N'Guyen, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Deleïdi, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, d
- 8 a, b, c, d, e, k.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Mademoiselle Thi Kim Dung N'Guyen, délégation de signature est donnée à Madame Martine Pardi, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, d
- 8 a, b, c, d, e, k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Delon, Chef du Service Gestion des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Bernard Delon, délégation de signature est donnée à Anne-Marie Bouhin, adjointe au chef du service de Gestion des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, d,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Pétrone, Chef du Service Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, d
- 8 a,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric Bertrand et de Monsieur Jean-Christophe Pétrone, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul Corbo, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, d,
- 8 a.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Dominique Mattei, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, d
- 8 a, c, d, e, f, g, h, i, j, k

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Bertrand, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Charmasson, Chef du Service départemental pour les Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a,
- 4 a,
- 6 a
- 7 a, b, d, e
- 8 a.

Article 11 : L'arrêté n° 05-61 du 16 décembre 2005 est abrogé.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées de la Direction générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/23 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARTINE CROS, SECRETAIRE GENERAL DE LA DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 07-05 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature à Madame Martine CROS, Secrétaire général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine Cros, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.
- c - Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.
- c – Notifications des arrêtés et décisions,

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

h - Conventions de stage

i - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

j - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b – Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,

c – Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

9 – SURETE – SECURITE

a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard Descaves, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c
- 5 a
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Bernard Descaves, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse Cocquerez, Adjointe au chef du Service des Affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a
- 4 a
- 6 a, b
- 7 b, c, d, e h,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Bernard Descaves, délégation de signature est donnée à Madame Simone Mourou et à Monsieur Jean-Louis Leroy, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références :

- 6 a, b, c, d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Madame Paulette Jorda, Chef du service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis Le Van, Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h
- 8 a, b, c.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Martine Cros et de Monsieur Francis Le Van, délégation de signature est donnée à Madame Katia Barbado, adjointe au Chef du Service des Procédures d'Urgence, à l'effet de signer dans le cadre de ses attri-

butions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a
- 4 a
- 6 a, b
- 7 b, c, d, e, h,
- 8 a, b, c.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Cros, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Madjidi, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, h,
- 8 a.

Article 9 : L'arrêté n° 07-05 du 24 janvier 2007 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/24 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD - DIRECTEUR DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
DEPARTEMENTAL, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2005**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 91/2005 nommant Monsieur Guillaume Bronsard, Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental, à compter du 1^{er} janvier 2005

VU l'arrêté n° 05-07 du 10 mai 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), le terme de médecin-directeur s'entend du médecin-chef qui participe effectivement à toute l'activité et toutes les responsabilités techniques. Il exerce vis-à-vis des interlocuteurs du centre la plénitude des fonctions de direction.

En fonction de ces dispositions, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Bronsard, Médecin - Directeur, dans tout domaine de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L' ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat, notamment les caisses d'assurance Maladie et la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

- c. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

- b. Courriers techniques

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

- d. Marchés et commandes hors marché, sur le budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental

- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait

- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes

- c. Certificats administratifs

- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

- e. Demande de transfert de crédits

- f. Demande de réimputation de crédits

- g. Demande d'ordre de reversement

- h. Régie : visa des justificatifs, signatures des bordereaux de mandatement

- i. Liquidation des traitements du personnel

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

- b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

- c - Décisions relatives aux formations : autorisation d'utilisation du budget et frais afférents (formation, déplacements, missions)

- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes.

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes

9 - PROCEDURES BUDGETAIRES

Propositions de crédits sur les différentes lignes concernant le budget primitif auprès de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Conseil Général, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives pour le Conseil Général.

10 - RESPONSABILITE MEDICALE

Documents à l'égard des tiers engageant la responsabilité médicale de l'établissement.

11 – SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Bronsard, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis Ehret, médecin-coordonateur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Bronsard et Monsieur Denis Ehret, délégation de signature est donnée à Madame Martine Banuls, attachée et responsable administrative, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d, e, f, g, h, i,
- 7 e,
- 9.

Article 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Martine Banuls, attachée et responsable administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes

- 5d

Article 5 : L'arrêté n°05-07 du 10 mai 2005 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/25 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 616 du 25 mai 2004 nommant Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison départementale de l'Adolescent, à compter du 1^{er} mai 2004

VU l'arrêté n° 05-47 du 23 septembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison départementale de l'Adolescent, dans tout domaine de compétence de la Maison départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

c - Notification des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation est donnée à :

- Madame Hélène Gori, Psychologue, Directrice adjointe à la Maison départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 05-47 du 23 septembre 2005 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Maison départementale de l'Adolescent de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/26 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 08-07 du 11 février 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination - Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, et départements limitrophes,
- e - Etats des frais de déplacement
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreinte...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à Madame Marie -Madeleine Beranger, Madame Daminda Soler, Madame Christine Salagnon Conseillères Techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b,
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c
- 8 a, b, c, d.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne Torregrossa, Responsable Social du Secteur d' Aix en Provence,

- Madame Brigitte Daniel, Responsable Social du Secteur d' Istres,
- Madame Elizabeth Harle, Responsable Social du Secteur de Marseille-Centre,
- Madame Christiane Camasses, Responsable Social du Secteur de la Vallée de l'Huveaune,
- Madame Claudine Herbute, Responsable Social du Secteur Marseille Sud-Est
- Madame Michèle Nieto, Responsable Social du Secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Sabine Hourdequin, Responsable Social du Secteur d'Arles

Adjointes au Chef de Service Social et Accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b, c
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, e,
- 8 a, b, c, d

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service Social, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile Seret, Responsable Social de la MDS d'Aix - Nord
- Madame Annie-France Ezquerra, Responsable Social de la MDS d'Aix – Sud
- Madame Laurence Peirone , Responsable Social de la MDS de Salon de Provence
- Madame Isabelle Chassagnette, Responsable Social de la MDS d'Aubagne
- Madame Ariane Pivot, Responsable Social de la MDS Durance Alpilles
- Madame Annie Gobatto, Responsable Social de la MDS de Gardanne
- Monsieur Alain Miceli, Responsable Social de la MDS de la Viste
- Madame Nelly Tergant, Responsable Social de la MDS de la Ciotat
- Madame Ghislaine Anthouard , Responsable Social de la MDS de Martigues
- Madame Patricia Caratini , Responsable Social de la MDS de Marignane
- Madame Danièle Saggiaro, Responsable Social de la MDS de Vitrolles
- Madame Marie-Caroline Martin, Responsable Social de la MDS de Préssense
- Monsieur Sébastien Lebret, Responsable Social de la MDS de Boues
- Madame Yolande Famchon, Responsable Social de la MDS des Chartreux
- Madame Monique Bourgues, Responsable Social de la MDS de Bonneveine
- Madame Jeanine Léonetti Nachian, Responsable Social de la MDS Romain Rolland (9^{ème} - 10^{ème})
- Madame Renée Loubergue, Responsable Social de la MDS de Saint Marcel
- Madame Florence Bondelu, Responsable Social de la MDS du XIII^{ème} Ouest
- Madame Martine Prouveze, Responsable Social de la MDS du Nautile
- Madame Evelyne Leroy, Responsable Social de la MDS du Merlan
- Madame Elisabeth Guyomarc'h, Responsable Social de la MDS de Arles Crau
- Madame Mouny Elie, Responsable Social de la Permanence Départementale
- Madame Régine Gros, Responsable Social de la MDS d'Arles-Camargue
- Madame Marie-Claude Zilberberg, Responsable Social de la MDS de l'Estaque
- Monsieur Jean-Michel Mattalia, Responsable Social de la MDS du Littoral
- Madame Corinne Carratala, Responsable Social de la MDS Saint-Sébastien 5/6/7
- Madame Valérie Delguste, Responsable Social de la MDS d'Istres

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b
- 6 a pour les états de frais de déplacements
- 7 b, c, e
- 8 b, c, d

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, du Responsable Social de Secteur, adjoint au Chef de Service Social, ainsi que du Responsable Social de la Maison Départementale de la Solidarité, délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Beltra Versini, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Bouès
- Madame Véronique Guilhem, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Le Nautile
- Madame Marlène Illy, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Sud
- Madame Anne-Marie Marquez Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Sébastien
- Madame Odile Mariotti, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Les Chartreux
- Madame Danièle Breton, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain Rolland (9/10)
- Madame Martine Julien, Adjointe au Responsable Social de la MDS de la Viste
- Madame Mireille Hours, Adjointe au Responsable Social de la MDS de l'Estaque
- Madame Stéphanie Dumas-Vitoux, Adjointe au Responsable Social de la MDS d'Istres
- Madame Francine Sabatier, Adjointe au Responsable Social de la MDS de Pressensé.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b

- 6 a pour les frais de déplacement
- 7 b, c, e
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales

- Madame Laurence Couellant, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues
- Madame Isabelle Aubry, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Marcel
- Madame Florence Burident Riviere, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon
- Madame Joëlle Noël, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Marignane
- Madame Virginie Cuoq, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Durance-Alpilles
- Madame Isabelle Guitteny, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de la Ciotat
- Madame Martine Lagana, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne
- Madame Nathalie Abgrall, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Vitrolles
- Madame Hélène Neulat, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Aix-Nord
- Madame Laurence Ravel, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Romain-Rolland
- Madame Valérie Reljic, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité Littoral
- Madame Claudine Villar, Adjointe au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Rossi, Chef du Bureau de Prévention des Expulsions Domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 b, c
- 8 a

Article 7 : L'arrêté n° 08.07 du 11 février 2008 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/28 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes,

VU l'arrêté n° 07-39 du 13 novembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes, dans tout domaine de compétence de la Direction des Routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.
- d. Conventions de travaux
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Routes.

6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Etats mensuels d'heures supplémentaires
- g. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

h. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a. Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière et du règlement départemental de voirie

b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route

c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 €

d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier,

e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes

f. demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

Article 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Messieurs Claude Pascal et Daniel Wirth, Directeurs adjoints, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Spagnulo et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- ~ Monsieur Marc Billet, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille
- ~ Monsieur Benoît Laplane, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles et intérimaire de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre
- ~ Monsieur Polyno Ung, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence
- ~ Madame Noële Gazanhes, Chef du Service Gestion Financière
- ~ Monsieur Roland Maisonobe, Chef du Service Gestion de la Route
- ~ Madame Annick Giraudou, Chef du Service Aménagement Routiers,
- ~ Monsieur Hervé Casini, Chef du Service Administration Générale,
- ~ Monsieur Frédéric Edon, Chef du Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c,d
- 7 b, c, e, f
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e – pour les opérations des travaux annexes -

Article 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel Spagnulo, de Messieurs Claude Pascal et Daniel Wirth, Adjoint au Directeur, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie Mouradian et Nadine Schmechtig pour le Service Gestion Financière
- Madame Annie Korchia, Madame Laurence Montagner et Monsieur Pascal Beria, Nicolas Philippe-Janon pour le Service Aménagement et Foncier
- Messieurs Pascal Legoupil, Daniel Masclaux, Jean-Michel Durand, Gérard Salvatore et Madame Stéphanie Bouchard pour le Service Gestion de la Route
- Messieurs Jean-François Verpy, Maurice Dumont, Lionel Grenouillet, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence
- Mademoiselle Lucette Peri, Messieurs Daniel Porquier et Tahar Tighidet et Jean-Louis Andreoni pour l'Arrondissement de Marseille
- Messieurs Jacques Bresson, Roland Etori et Michel Oliveri pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre
- Messieurs Marc Dupiat, Frédéric Dubois, et Madame Sandrine Renaud et pour l'Arrondissement d'Arles

- Madame Patricia Safar pour le Service des Affaires Générales

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

- Monsieur Alexis Hoarau et Eric Galant pour l'Arrondissement de Marseille

- Messieurs Pascal Abignoli, Didier Campos, Thierry Thomazic et Jean-Luc Wroblewski et Pierre Maulandi pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence

- Messieurs Joël Bonnet, Jean-Paul Duliati, Alain Massol, Jean Merlin pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre

- Messieurs Patrick Rodriguez et Renaud Petrucci pour l'Arrondissement d'Arles

- Messieurs Alain Conte, Joël Pietroni et Jean Delage pour le Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 6 a et 8 a.

- Madame Marie-Louise Marti, Technicienne, pour le Service Gestion de la Route

- Monsieur Alain Conte, Ingénieur, pour le Service Ouvrages d'Art

à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 3 a, b, 4 a, 6 a, 8 a.

Article 5 : MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc Billet, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille

- Monsieur Benoît Laplane, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles

- Monsieur Polyno Ung, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence

- Monsieur Roland Maisonobe, Chef du Service Gestion de la Route

- Madame Noële Gazanhes, Chef du Service Gestion Financière

- Monsieur Hervé Casini, Chef du Service des Affaires Générales

- Monsieur Frédéric Edon, Chef du Service Ouvrages d'Art

- Madame Annick Giraudou, Chef du Service Aménagement Foncier

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a : jusqu'à 50 000 € hors taxes

et à Madame Noële Gazanhes, chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références 5 a et 5 b.

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Nathalie Mouradian et Nadine Schmechtig pour le Service Gestion Financière

- Mesdames Annie Korchia et Laurence Montagner, Messieurs Nicolas Philippe-Janon et Pascal Béria pour le Service Aménagement et Foncier

- Messieurs Jean-Michel Durand, Pascal Legoupil, Daniel Masclaux, Gérard Salvatore et Madame Stéphanie Bouchard pour le Service Gestion de la Route

- Monsieur Alain Conte pour le Service Ouvrages d'Art

- Messieurs Jean-François Verpy, Maurice Dumont, Lionel Grenouillet, pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence

- Mademoiselle Lucette Peri, Messieurs Daniel Porquier et Tahar Tighidet et Jean-Louis Andreoni pour l'Arrondissement de Marseille

- Messieurs Jacques Bresson, Roland Ettori, et Michel Oliveri pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre

- Messieurs Marc Dupiat, Frédéric Dubois et Madame Sandrine Renauld pour l'Arrondissement d'Arles

- Madame Patricia Safar pour le Service Administration Générale

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a : pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes

ainsi qu'à mesdames Nadine Schmechtig et Nathalie Mouradian pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 b,

et à Madame Sandrine Daddi, Messieurs Pascal Jacquinot, Bruno Borel, Philippe Besson, Jean-Pierre Bessone, Claude Rasplus, Eric Esteve, André Guilhot, René Meynaud, Jean-Claude Cambien, Norbert Motedo, Christian Bacon, Christian Malherbe, Jackie Boyer, Jean-Michel Richard, Philippe Ponsetti, Serge Mariani, Christophe Plumeau, Frédéric Fimat, Richard Trincherro, Claude De Martino, José Fernandez, Pascal GASCH, les Chefs de Centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5 a, pour un montant inférieur à 1000 € hors taxes.

Article 6 : L'arrêté n° 07-39 du 13 novembre 2007 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/29 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR ROBERT BOURDAREL, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service du 21 Octobre 2003 nommant Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports à compter du 1^{er} Novembre 2003,

VU l'arrêté n° 07-30 du 01 août 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Robert Bourdarel,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports, dans tout domaine de compétence de la Direction des Transports et des Ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIERS AUX ASSOCIATIONS ET AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions,
- d. Notifications de décisions défavorables.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Transports et Ports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9-1 - TRANSPORTS

- a. Actes liés aux contrats entre le département et les organisateurs du second rang,
- b. Création, modification ou annulation provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues après avis du Délégué.

9-2 - PORTS DEPARTEMENTAUX

- a. Actes et conventions pris en application du Code des Ports et des concessions portuaires,
- b. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre Mallet, Chef du Service des Affaires Générales,
- Monsieur Martial Pacini, Chef du Service Ports,
- Monsieur Grégory Vendeville, Chef du Service Réseau Autocars et Chef du service transports scolaires par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a ; b,

- 4 a, b, c, d,
- 5 a, b, c
- 6 a ; b ; c ; d,
- 7 a, b, c
- 8 a,
- 9-1 a, b,
- 9-2 b.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bourdarel, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Ambrosi, et Madame Patricia Mottet, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions au service Etudes Transports, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b, et 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Vendeville, Chef du Service Transports scolaires par intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Miard, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b, et 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 a, b.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Vendeville, Chef du service Réseau Autocars, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic Barone, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b, et 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic Barone délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Bridault, Contractuel de catégorie A, Responsable de l'organisation des lignes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b, c, d,
- 6 a, b, c, d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-1 b,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Pacini, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier Briand, Adjoint au chef de service des Ports et des Dessertes Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b, c, d,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, 5 b, et 5 c
- 6 a, b, c, d,
- 7 b,
- 8 a,
- 9-2 b,

- Monsieur Robert Gamaleri, Technicien supérieur chef, Chargé de la cellule technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 a, b, c, d,

Article 7 : L'arrêté n° 07-30 du 01 août 2007 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe de l'économie et du Développement et le Directeur des Transports et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/30 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME COLETTE CHAUVIN, DIRECTRICE DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 252 du 9 mars 1999 nommant Madame Colette Chauvin, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement supérieur,

VU l'arrêté n° 07-38 du 06 novembre 2007 donnant délégation de signature à Madame Colette Chauvin,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette Chauvin, Directrice de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Proposition de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Bénédicte Vulliet, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés dans l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 07-38 du 06 novembre 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du département, la Directrice générale adjointe de l'économie et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/31 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC MATTEI, DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 730 du 19 juin 2001 nommant Monsieur Frédéric Matteï Directeur de l'Agriculture et du Tourisme,

VU l'arrêté n° 05-20 du 21 juin 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Matteï,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Matteï, Directeur de l'Agriculture et du Tourisme, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Agriculture et du Tourisme, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Agriculture et du Tourisme.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7- GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Nadine Ughetto, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté n° 05-20 du 21 juin 2005 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement du Territoire et le Directeur de l'Agriculture et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/32 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARC BUISSON, DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 1103 du 21 septembre 2004 nommant Monsieur Jean-Marc Buisson Directeur des Relations Internationales à compter du 6 septembre 2004,

VU l'arrêté n° 05-21 du 21 juin 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Buisson,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Buisson, Directeur des Relations Internationales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusé de réceptions des pièces

4- COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

5- MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 € HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes dans les domaines de compétence de la Direction des Relations Internationales.

6 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures supplémentaires
 - propositions de répartition des reliquats IEMP, IAT et IFTS
 - propositions de modulation des taux de primes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Buisson, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Temin, Chargée de Mission Méditerranée
- Madame Chantal Jaffrain, Chargée de Mission Solidarité Internationale et Développement
- Madame Linda Casta, Chargée de Mission Europe

à l'effet de signer chacune, dans le cadre de leur domaine de compétences respectif, les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous la référence :

- 5 a (marchés et commandes d'un montant inférieur à 50.000 € H.T.)

Article 3 : L'arrêté n° 05-21 du 21 juin 2005 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement et le Directeur des Relations Internationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/33 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ISABELLE MARTEL, DIRECTRICE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service du 10 mai 2007 nommant Madame Isabelle Martel, Directrice du Laboratoire départemental d'Analyses,

VU l'arrêté n° 07-34 du 06 novembre 2007 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Martel,

VU la note d'affectation du 19 février 2008 nommant Monsieur Denis Rechatin, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 12 décembre 2007,

VU le contrat d'engagement, en date du 4 février 2008, de Monsieur Emmanuel Esposito, en qualité de Chef du Service Hydrologie de Laboratoire départemental d'Analyses,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Martel, Directrice du Laboratoire départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du Laboratoire départemental d'Analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général adjoint de l'économie et du développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Laboratoire départemental d'Analyses.

e. Marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres...)

6 – COMPTABILITE

a. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses

b. Certificats administratifs

c. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9- ACTIVITES DU LABORATOIRE

a. Comptes-rendus et rapports d'analyses dans le cadre de ses habilitations

b. Devis pour une prestation d'analyses

c. Contrats pour des prestations d'analyses

d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation

e. Documents qualité

f. Factures clients

g. Attestations de formation en hygiène alimentaire

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Denis Rechatin, directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a b c e
- 6 a b c
- 7 a b c e f g
- 8 a
- 9 f

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Martel et de Monsieur Denis Rechatin, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marilyn Calvo, Chef du Service Hygiène Alimentaire
- Madame Anne Grob, Chef du Service Biologie Médicale
- Monsieur Emmanuel Esposito, Chef du Service Hydrologie

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, e
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e, f

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Martel, de Monsieur Denis Rechatin, de Madame Marilyn Calvo, de Madame Anne Grob et de Monsieur Emmanuel Esposito, délégation de signature est donnée à :

~ Monsieur Bernard Angles d'Ortoli, responsable technique du Service Biologie Médicale à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 7 b,
- 9 a et e

Mademoiselle Laurence Micout, Responsable Qualité à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 9 a et e

~ Madame Delphine Pempo pour le Service Hydrologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 9 a et e

Madame Sophie Tiliacos pour le Service Hygiène Alimentaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a,
- 4 a,
- 9 a et e

- Mesdames Carmen Favalaro et Corinne Croci-Torti à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 a et e.

Article 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marilyn Calvo, chef du service hygiène alimentaire
- Madame Anne Grob, chef du service médical
- Monsieur Emmanuel Esposito, chef du service hydrologie

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférentes aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes
- 5 c

Article 5 : L'arrêté n° 07-34 du 06 novembre 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement ainsi que Madame la Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/34 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTIAN BERIDOT, DIRECTEUR DE L'ECONOMIE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 191 du 12 Février 2002 nommant Monsieur Christian Béridot, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, du Plan et des Affaires Européennes, à compter du 1^{er} Février 2002,

VU l'arrêté n° 05-18 du 21 juin 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Béridot,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Béridot, Directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 à 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Economie, et de l'Aménagement du Territoire.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département de Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Albert, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Madame Catherine Anfossi, Conseillère Technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a, b,
- 4 a,
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Bayon, Ingénieur Principal Territorial
- Madame Marie-Josée Fabre, Attachée Territoriale
- Madame Evelyne Fleury, Attachée Territoriale
- Madame Véronique Judkiewicz, Ingénieur principal, Chargée de mission
- Madame Irène Kester, Attachée Territoriale
- Madame Paulette Richard, Chargée de mission

A l'effet de signer, pour leurs attributions respectives les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c, d
- 8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Poquet, responsable du secteur Animation Economique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël Petreschi, responsable du secteur Entreprises, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Benoliel, responsable du secteur Economie Sociale et Solidaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Pignol épouse Vegeas, Attachée Territoriale du secteur Etudes et Prospectives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d
- 8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian Béridot et de Monsieur Jean-Marc Albert, délégation de signature est donnée à Madame Vanina Galloni-Weber, responsable de la Mission Promotion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 1 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d
- 8 a

Article 10 : MARCHES PUBLICS :

1 - Délégation de signature est donnée aux chargés de mission du secteur aménagement et urbanisme désignés ci-après :

- Monsieur Patrick Bayon, Ingénieur Principal Territorial
- Madame Marie-Josée Fabre, Attachée Territoriale
- Madame Evelyne Fleury, Attachée Territoriale
- Madame Véronique Judkiewicz, Ingénieur principal, Chargée de mission
- Madame Irène Kester, Attachée Territoriale
- Madame Paulette Richard, Chargée de Mission

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 € hors taxes
5b,

2 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Poquet, Responsable du Secteur Animation Economique
- Monsieur Jean-Noël Petreschi, Responsable du Secteur Entreprises

- Monsieur Patrick Benoliel, Responsable du Secteur Economie Sociale et Solidaire
- Madame Sylvie Pignol épouse Vegeas, Attachée du Secteur Etudes et Prospectives
- Madame Vanina Galloni-Weber, Responsable de la Mission Promotion

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 € hors taxes

5b,

Article 11 : L'arrêté n° 08-05 du 10 janvier 2008 est abrogé.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement ainsi que le directeur de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/36 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS MOULY, DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA MAINTENANCE DES BATIMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 08-08 du 07 mars 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mouly, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Mouly, Ingénieur principal, Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments, dans tout domaine de compétence de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Conventions de travaux limitées à 10 000 € hors taxe.
- e. Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence et procès-verbal de bornage.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 – 1 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

10 – 2 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

Article 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe Vigneron, agent non titulaire de catégorie A, Directeur Adjoint du Patrimoine,
- Monsieur Eric Tanguy, ingénieur principal, Directeur Adjoint de la Maintenance des Bâtiments,

à l'effet de signer, dans le cadre du domaine de compétences de leur Direction Adjointe, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f

- 10 - 1
- 10 - 2 a

Article 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Nicolas Mouly, Jean-Philippe Vigneron et Eric Tanguy, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie Lemoine, chef du service Affectation et Suivi Patrimonial,
- Monsieur Jean-Pierre Beteille, chef du service Gestion du Patrimoine,
- Madame Lucie Di Liello, chef du service Acquisitions et Recherches,
- Monsieur Henri Belmon, Chef du service Maintenance des Bâtiments Administratif, Sociaux et Culturels,
- Madame Diane Laurent, chef du service Maintenance de l'HD 13 et annexes,
- Monsieur Abdelhamid Mérini, chef du service des Prestations Urgentes et Ateliers,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c pour les commandes n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a et b
- 8 b
- 9 a
- 10 - 2b

2 – En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Nicolas Mouly, Jean-Philippe Vigneron, Eric Tanguy et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure Bertozzi, Adjointe au Chef du Service Maintenance des Bâtiments Administratifs, Sociaux et Culturels,
- Madame Brigitte Barlet, Adjointe au Chef du Service Maintenance de l'HD 13 et annexes,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 08-08 du 07 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur du Patrimoine et de la Maintenance des Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/37 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAUVEUR AMICO, DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 1081 du 3 Novembre 1999 nommant Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement,

VU l'arrêté n° 08-03 du 20 décembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Sauveur Amico,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sauveur Amico, Directeur de l'Environnement, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Environnement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 € H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes.

Article 2 : - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel Bourrelly, Directeur Adjoint de l'Environnement, Sous-Directeur des Domaines Départementaux
- Monsieur Philippe Lamine, Sous-Directeur de la Forêt,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5a
- 5b, en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c, pour les commandes n'excédant pas 20.000 € hors taxes pour les travaux et 10.000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6a, b, c, d,
- 8b, d, e, f,
- 9a.

Article 3 : - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico et de Monsieur Michel Bourrelly, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gwénola Michel, Chef du Service Administration des Domaines Départementaux et Activités Cynégétiques,
- Monsieur Yves Pilorge, Chef du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sauveur Amico, délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice Orelle, Chef du Service des Eaux, Milieux Aquatiques et Activités Piscicoles,
- Madame Delphine Vitali, Chef du Service Traitement des Déchets,
- Monsieur Jean-Christophe Masse, Chef du Service Risques Majeurs et Energie,
- Madame Annick Brun, responsable de secteur / unité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, et de Monsieur Philippe Lamine, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne Rodriguez, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivants :

- 2a, 3a et b, 4a,
- 5b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5c : pour les commandes n'excédant pas 20 000 € hors taxes pour les travaux et 10 000 € hors taxes pour les fournitures, études et services,
- 6a, b, c, d,
- 8b, d, e, f,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, de Monsieur Bourrelly et de Monsieur Yves Pilorge, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Romuald Budet, Responsable de la Régie de Marseille-Veyre,
- Monsieur Philippe Palmaro, responsable de la Régie Sainte-Victoire,
- Monsieur Lionel Chevalier, Responsable de la Régie Saint-Pons,
- Monsieur Guy Teissier, Responsable de la Régie Crau Camargue Alpilles,
- Monsieur Frédéric Durello, Responsable de la garde à cheval et du PDIPR,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes.

- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sauveur Amico, et de Monsieur Philippe Lamine, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Gilli, Chef de l'Unité d'Aubagne,
- Monsieur Hervé Delautre, Chef de l'Unité de Peynier,
- Monsieur Franck Quenault, Chef de l'Unité de Lambesc,
- Monsieur François Deffinis, Chef de l'Unité de Saint-Rémy-de-Provence,
- Monsieur Richard Long, Chef de l'Unité de Peyrolles,
- Monsieur Philippe Meric, Chef de l'Unité de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Sandro Visiedo, Chef d'Unité de l'Atelier Forestier de Lambesc.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence :

- 5c : Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants, pour les commandes inférieures à 1.000 € hors taxes.

- 6a pour la certification du service fait concernant les factures afférentes.

Article 6 : L'arrêté n° 08-03 du 20 décembre 2007 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/38 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLAIRE BRITTEN, DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 08-01 du 20 décembre 2007 donnant délégation de signature à Madame Claire Britten, directeur de l'Education et des Collèges,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire Britten, Administrateur territorial, Directeur de l'Education et des Collèges, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Education et des Collèges, avec effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. Conventions tripartites Département / Collèges publics ou privés / Utilisateurs de mise à disposition de matériel informatique.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées pour tout domaine de compétence de la Direction de l'Education et des Collèges,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - modulation des taux de primes.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 – 1 – BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction.

10 – 2 BATIMENTS ET ARCHITECTURE – ACTES DE MAITRISE D'ŒUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

Article 2 : – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Robert Juste Savasta, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur Adjoint des Personnels et de la Maintenance des Collèges,
- Monsieur Vincent Buteau, directeur, directeur adjoint de l'Education ,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de sa direction adjointe, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes :

- 8 a
- 8 f
- 10 - 1
- 10 – 2 a

Article 3 : - CHEFS DE SERVICES

1 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire Britten, de Monsieur Robert Juste Savasta et de Monsieur Vincent Buteau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aline Masi, Chef du Service Gestion des Collèges,
- Madame Noëlle Particelli, Chef du Service des Actions Educatives,
- Madame Francine Couturier, Chef du Service l'Informatisation des Collèges,
- Monsieur Louis Duffet, Chef du Service des Aides à la Personne,
- Monsieur Didier Willart, Chef du Service de la Maintenance des Collèges,
- Madame Fabienne Simmarano, Chef du Service des personnels TOS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : pour les commandes n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,
- 6 a et b
- 8 b
- 9 a
- 10 -2 b

2 – En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire Britten, de Monsieur Robert Juste Savasta, de Monsieur Vincent Buteau et des Chefs de Service, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Charvet, Adjoint au Chef de Service Gestion des Collèges,
- Monsieur Jean Bianchi, Adjoint au Chef de Service Actions Educatives,
- Madame Frédérique Mincone, Adjointe au Chef de Service Maintenance des Collèges,
- Monsieur Frédéric Dulcere, Adjoint au Chef de Service Maintenance des Collèges,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes susvisés à l'exception du 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 08-01 du 20 décembre 2007 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine ainsi que le Directeur de l'Education et des Collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/39 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHARLES BELLOT, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 316 du 25 février 2003 nommant Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction à compter du 18 Février 2003,

VU l'arrêté n° 06-07 du 24 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Bellot, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existant.

d. Conventions de travaux limitées à 10.000 € hors taxes.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,

b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès-verbaux, propositions du Maître d'Oeuvre au Maître d'Ouvrage.

Article 2 : - DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Violaine Godard, agent non titulaire de catégorie A, Directeur adjoint de la programmation et des études,
- Monsieur Alkis Voskariès, agent non titulaire de catégorie A, Directeur adjoint de la construction et de la rénovation,.

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de leur direction adjointe, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 8 f
- 10 – 1
- 10 – 2 a.

Article 3 : - CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles Bellot, de Madame Violaine Godard et de Monsieur Alkis Voskariès, délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle Gallo, Chef du Service Programmation,
- Madame Véronique Schaegis, Chef du Service Atelier Départemental d'Architecture,
- Monsieur Jean-Claude Margaillan, Chef du Service Construction des Collèges,
- Monsieur Bernard Lesschaeve, Chef du Service Construction du Patrimoine,
- Monsieur Jean-Pierre Gachenot, Chef du Service Rénovation Collèges et Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les fournitures et travaux et 5.000 € hors taxes pour les études et services dans le cadre de marchés et conventions existants

- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b : pour les projets inférieurs à 200.000 € hors taxes.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles Bellot, de Madame Violaine Godard, de Monsieur Alkis Voskaridès et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Contrino, Adjoint au Chef du Service Construction des Collèges,
- Madame Christiane Maupas, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine,
- Madame Valérie Azalbert, Adjointe au Chef du Service Rénovation,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté 06-07 du 24 janvier 2006 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/40 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GEORGES DE LARREA, DIRECTEUR DE LA GESTION,
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 06-36 du 30 novembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Georges De Larréa, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité,

VU les affectations respectives de chaque agent,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges De Larréa, agent non titulaire, de catégorie A, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques et administratifs.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 € H T
- b. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- c. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- d. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10.000 € et n'excédant pas 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétences de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

Article 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Jourde, Attaché, Directeur Adjoint de l'Administration et de la Logistique,
- Monsieur Renaud Chervet, Attaché, Directeur Adjoint de la Comptabilité et des Marchés,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, les actes visés à l'Article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception de ceux relevant des :

- 5 e
- 8 a
- 8 f

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Georges De Larréa, Patrick Jourde et Renaud Chervet, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane Cornillac, Chef du Service Administration Générale,
- Madame Hélène Ayme-Cavasse, Chef du Service Courrier et Logistique,
- Madame Valérie Renzi, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
- Madame Angélique Portier, Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Bernard Renier, Chef du Service Marchés,
- Monsieur Jean-Marc Del Negro, Chef du Service Marchés à Bons de Commande.

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b
- 6 a, b, c, et d
- 8 b
- 9 a.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Georges De Larréa, Patrick Jourde, Renaud Chervet et de leurs chefs de service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth Saussac, adjointe au Chef du Service Administration Générale,
- Madame Jacqueline Castro, adjointe au Chef du Service Courrier et Logistique,
- Monsieur Laurent Bergia, adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Marguerite Caputo, adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Stéphane Ferraccl, adjoint au Chef du service Finances et Comptabilité,
- Madame Hélène Blanc, adjointe au Chef du Service Marchés,

à l'effet de signer dans leur domaine de compétences, les actes susvisés.

Article 4 : L'arrêté n° 06-36 du 30 novembre 2006 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE N° 08/41 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GENERAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 15 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 639 du 6 juin 2001 nommant Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux,

VU l'arrêté n° 07-25 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

9- SURETE - SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude Belenguier, à Madame Corinne Michel et à Monsieur Georges Blanc Directeurs Adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi de Monsieur Jean-Claude Belenguier, de Madame Corinne Michel et de Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Merose-Kienast, Chef du Service du Courrier, des Actes et de l'Accueil,

- Madame Nicole Barberis, Chef du Service Matériel, Imprimerie et Fournitures,

- Monsieur Jacques Loquet, Chef de service de gestion technique des sites extérieurs,

- Monsieur Patrick Righezza, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,

- Monsieur Alain Charmasson, Chef du Service Intérieur,

- Madame Dominique Vinicio, Chef du Service Documentation,

- Monsieur Daniel Benoit, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Intervention

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b ; 4 a et b,
- 5 b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 c
- 6 c,
- 7 b, e
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel Benoit, Chef du Service Sûreté, Sécurité, Interventions à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 9 a et b

ainsi qu'à Monsieur Paul Payan, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériels roulants, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 3 a et b ; 4 a et b,
- 5 b
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 c
- 6 c,
- 7 b, e
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanine Manconi, directrice des services généraux, de Monsieur Jean-Claude Belenguier de Madame Corinne Michel, et de Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Libourel, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, voire les notifications
- 7 b et e
- 8 a.

- Madame Francine Texier, Chef du Service Comptabilité/Contrôle de Gestion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, e
- 8 a

- Madame Jeanine Cigna, Assistante de Direction, Correspondante de Formation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous la référence suivante :

- 7 c

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc, et de Monsieur Paul Payan, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel Aguilar, adjointe au chef de service du parc automobile,
- Madame Viviane Fazy, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc, et de Madame Nathalie Gogéon-libourel, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Lay, adjointe au chef de service

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b et c
- 8 a

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc et Monsieur Jacques Loquet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre Cressent, adjoint au chef de service de gestion technique des sites extérieurs,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc et Monsieur Righezza, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude Caron, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc et Monsieur Alain Charmasson, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence Genard, adjoint au chef du Service Intérieur,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc et de Madame Dominique Vinicio, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine Alvarez Monge, adjointe au Chef de service de Documentation,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Madame Corinne Michel, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Daniel Benoit, délégation de signature est donnée à :

Madame Dominique Hanania, adjointe au Chef de service Sûreté - Sécurité - Intervention,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 € hors taxes,
- 5 c
- 6 c
- 7 b
- 8 a.

Article 12 : L'arrêté n° 07-25 du 18 juillet 2007 est abrogé.

Article 13 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration générale ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/42 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR STEPHANE BOURDON, DIRECTEUR DES FINANCES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 07-22 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Bourdon, Directeur des Finances,

VU la note du 4 octobre 2007 portant affectation de mademoiselle Isabelle Ghio, rédacteur territorial, à la Direction des Finances, en qualité de responsable d'équipe à compter du 17 septembre 2007,

VU la délibération n° 8 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2007 relative à la délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante au Président du conseil général en matière de dette, de trésorerie et de placement en vertu de l'article L 3211.2 du Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Bourdon, directeur des finances, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence de la Direction des Finances, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

b. Relations courantes avec le comptable public

c. Etats : DGF, DGE, FCTVA.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

c. Relations courantes avec les organismes demandeurs ou bénéficiaires de garantie d'emprunt, les établissements bancaires et les partenaires financiers.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Finances.

6 - GESTION DES CREDITS DE LA DIRECTION DES FINANCES

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement
- e. Mandats et titres

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

10-1 - BUDGET

- a. Transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre de la section fonctionnement et d'investissement
- b. Courriers et actes divers liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes

10-2 - COMPTABILITE

- a. Etats de liquidation des dotations versées par l'Etat au titre de la D.G.E, de la D.G.D et du F.C.T.V.A.
- b. Courriers de gestion technique de dossier entrant dans le cadre de procédures définies
- c. Mandats, décomptes d'intérêts moratoires, ordres de paiement et bordereaux journaux, titres de recettes, ordres de versement, mentions exécutoires sur titres de recettes et tous documents d'ordre comptable concernant le budget départemental, ses annexes et les comptes hors budget du département
- d. Décisions en matière d'autorisation de poursuites
- e. Conventions pour l'application de la taxe départementale sur les consommations d'énergie électrique.

10 – 3 - GESTION DE LA DETTE

- a. Opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations réaménagements y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,

- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,

- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le département.

b. Opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des tiers,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les tiers,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique,
- dénouement de toute opération suivant les mêmes procédures.

c. Opérations de placement :

- négociation des produits avec les intermédiaires financiers,
- achat de titres
- dénouement des placements.

Le § 10-3 de la présente délégation est conditionné à la validité d'une délibération de l'assemblée départementale déléguant à l'exécutif ses pouvoirs dans les domaines des emprunts et de la gestion de la dette et de la trésorerie comme stipulé par l'article L3211-2 du C.G.C.T.

Article 2 : - DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain Gagliano, directeur adjoint des finances
- Madame Sylvie Caillibotte, directrice adjointe des finances

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er.

Article 3 : - CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

1. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane Bourdon, de Monsieur Alain Gagliano et de Madame Sylvie Caillibotte, délégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne Guegan, chef du service de la comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a,
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10-1 a,
- 10 -2.

- Madame Aurélie Grosso, chef du service de la gestion et de l'analyse financières par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a, b et c
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1 b.
- 10 -2 d.
- 10 - 3

2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane Bourdon, de Monsieur Alain Gagliano, de Madame Sylvie Caillibotte, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Macaire, adjointe au chef du service du budget, et en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Paul Rombi ainsi qu'à Monsieur Philippe Meurisse, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er sous les références ci-après.

- 1 a,
- 2 b,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 5 a
- 6 a, b, c, d et e,
- 8 b, d, e
- 9 a,
- 10 -1 .

3. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane Bourdon, de Monsieur Alain Gagliano, de Madame Sylvie Caillibotte et de Madame Corinne Guegan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Aurélien Chauvet, mesdames Odile Lataguerra-Gagliano, Fabienne Meirinho, Geneviève Daulin, Claudine Briata, à Monsieur Ricardo Da Silva Teixeira, ainsi qu'à mademoiselle Isabelle Ghio, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a ,
- 2 b ,
- 3 a et b ;
- 4 a ;
- 5 a,
- 6 a, b, c, d et e
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10 -1 a,
- 10 -2.

4. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Stéphane Bourdon, de Monsieur Alain Gagliano, de Madame Sylvie Caillibotte et de Madame Aurélie Grosso, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe Linares, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a ;
- 2 b ;
- 3 a, b et c ;
- 4 a ;
- 5 a
- 6 a, b, c, d et e ;
- 8 b, d, e
- 9 a ;
- 10-3

Article 10 : L'arrêté n° 07- 22 du 18 juillet 2007 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du département ainsi que le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/43 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME COLETTE BRUSCHINI, DIRECTRICE DE LA VIE LOCALE, DE LA VIE ASSOCIATIVE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du département,

VU la note de service nommant Madame Colette Bruschini, Directrice de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Politique de la Ville et du Logement à compter du 16 novembre 1998,

VU l'arrêté n° 06-37 du 11 décembre 2006 donnant délégation de signature à Madame Colette Bruschini,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette Bruschini, administrateur, directrice de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans les cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - VIE LOCALE - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Xavier Serra, directeur territorial, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette Bruschini et de Monsieur François Xavier Serra, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéfan Nagy, directeur territorial, chef du service du logement et de la politique de la ville,
- Madame Ludmilla Chave, ingénieur principal territorial, chef du service de la vie locale
- Madame Florence Giorgetti, attaché territorial principal, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c, d ; 7a, b et c ; 8a, 9b

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Colette Bruschini et de Monsieur Stéfan Nagy, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Vegeas, responsable du secteur politique de la ville,
- Madame Marie-Claire Campeneire, responsable du secteur logement,
- Madame Joëlle Fundt, responsable du secteur centres sociaux

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Colette Bruschini et de Madame Florence Giorgetti , délégation de signature est donnée à :

- Madame Dina Dubois, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,
- Madame Eliane Vincent, agent contractuel de catégorie A, responsable du pôle « animation seniors »,
- Madame Dominique Lalane, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires et projets »
- Monsieur Patrick Laugier, attaché territorial, responsable du pôle « Soutien de la vie associative »

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 3a et b ; 4a
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

- Monsieur Stéphane Ciaccio, rédacteur, adjoint à la responsable du pôle bureau des associations

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3a et b; 7b

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Colette Bruschini et de Madame Ludmilla Chave, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent Delaunay, attaché territorial, adjoint au chef du service de vie locale
- Madame Nathalie Gastaud, directeur territorial,
- Madame Estelle CANO, attaché territorial,
- Madame Corinne Manfredo, attaché territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service de la vie locale, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ; 2a ; 3a et b ; 4a ;
- 6a, b, c et d ; 7a et b ; 8a ; 9b

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence Giorgetti, attaché territorial principal, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Giorgetti, délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lalane, attaché territorial, responsable du Pôle observatoires et projets, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c

Article 9 : L'arrêté n° 06-37 du 11 décembre 2006 est abrogé.

Article 10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et la directrice de la vie locale, de la vie associative, de la politique de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/44 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADEMOISELLE CECILE AUBERT, DIRECTEUR DE LA CULTURE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 07-03 du 18 janvier 2007 donnant délégation de signature à mademoiselle Cécile Aubert, directeur de la Culture,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Cécile Aubert, Directeur de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Culture, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. Contrats relatifs aux prestations effectuées exclusivement par les intermittents du spectacle
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la culture.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Annie Biancotto, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la Gestion des Ressources Humaines et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie Laval, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée du secteur Finances, Administration Générale et Institutionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

Article 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marguerite Fajal, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la Communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} concernant l'ensemble des services de la Direction de la Culture.

Article 5 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard Huchon, Adjoint au Directeur de la Culture, chargé du Développement Culturel, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a, b
- 4 a,
- 5 d

Article 5 : L'arrêté n° 07-03 du 18 janvier 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/45 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FRANÇOIS GASNAULT, DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.3141-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n °2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des services du département,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication affectant Monsieur François Gasnault, Conservateur Général, Directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 avril 2003,

VU l'arrêté n° 07-24 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur François Gasnault,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François Gasnault, conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique

2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques

3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etat des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. BUDGET

Propositions budgétaires

5. MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence des archives départementales.

6. COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7. CONTRATS

Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry Dupont, Directeur territorial, responsable du service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales, à l'effet de signer en qualité de chef d'établissement délégué les actes énumérés ci-après :

1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives départementales mis à la disposition du Service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents
- c. Avis sur les départs en formation de ces agents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Gasnault, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Chiavassa, responsable du département des documents, et à Madame Julie Deslondes, responsable du département des publics, conservatrices du patrimoine, adjointes au Directeur, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er}, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 2c et 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Gasnault, délégation de signature est également donnée à Madame Danièle Benazzouz, chef des services techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références 3a et 3b, dès lors qu'ils concernent des agents placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

Article 5 : L'arrêté n° 07-24 du 18 juillet 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le directeur général adjoint du cadre de vie, le directeur de la culture ainsi que le Directeur des archives départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/46 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MATTHIEU CANABADY-ROCHELLE,
DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté du 2 avril 2007 portant recrutement de Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, à compter du 1^{er} avril 2007,

VU l'arrêté n° 07-16 du 24 avril 2007 donnant délégation de signature à de Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1 – COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courrier aux particuliers

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions de la Bibliothèque Départementale de Prêt

3 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint ou de la directrice de la culture, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- a. Certificats administratifs
- b. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 – BUDGET

- a. Propositions budgétaires

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Régine Roussel, Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Cristina Garcia De La Fuente, responsable de l'administration et des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes : 1 ; 2 et 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle et de Madame Roussel, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Dupont, chef du service des affaires générales Archives départementales - Bibliothèque départementale de prêt -, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 b et 1c sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement du bâtiment dénommé « archives et bibliothèque départementales Gaston Defferre »;

- 3a ; 3b et 3c pour les agents affectés au service des affaires générales commun aux archives et à la bibliothèque départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Elisabeth Lallemand, Conservateur de bibliothèques de 1^{ère} classe, pour les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 a et 1 b et relatifs à l'activité de l'annexe de Saint-Rémy de Provence.

Article 6 : L'arrêté n° 07-16 du 24 avril 2007 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services du département, Madame la directrice adjointe du cadre de vie et Monsieur le directeur de la bibliothèque départementale de prêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/47 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME DOMINIQUE SERENA-ALLIER, DIRECTRICE DU MUSEON ARLATEN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 84 du 17 Janvier 1999 nommant Madame Dominique Serena-Allier, Conservateur Territorial en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, rattaché à la Direction de la Culture,

VU l'arrêté 07-36 du 06 novembre 2007 donnant délégation de signature à Madame Dominique Serena-allier

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Serena-Allier, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directrice du Muséon Arlaten, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Muséon Arlaten, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions du Muséon Arlaten
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Attestations entrant dans le cadre des attributions du Muséon Arlaten.

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Muséon Arlaten.
- e. Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Muséon Arlaten, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

- a. Propositions budgétaires.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît Coutancier, Conservateur en chef du Patrimoine, Responsable du pôle scientifique et culturel, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f
- 2 a et b
- 3 b et c
- 4c
- 5 a et b.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine Bastet, Secrétaire Générale du Muséon Arlaten, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f
- 2 a et b
- 3 b, c, d, et e
- 4 c
- 5 a, b, c

Article 4 : L'arrêté n° 07-36 du 06 novembre 2007 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, Madame la Directrice de la Culture et Madame la Directrice du Muséon Arlaten sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/48 DU 1^{ER} AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-LOUIS SANTONI, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la note de service n° 546 du 15 juin 2007, nommant Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} juin 2007,

VU l'arrêté n° 07-27 du 18 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Santoni, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la jeunesse et des sports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier Krikorian, Attaché territorial, Chef du Service de la jeunesse

- Monsieur François Peneau, Conseiller des activités physiques et sportives, chef du service des sports,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Jean-Louis Santoni, Didier Krikorian et François Peneau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sonia Reiss-Guinot, Attachée principale de 2^{ème} classe, responsable du pôle ressources,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a et b ;
- 2 a ;
- 3 a et b ;
- 4 a
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b et c
- 8 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Santoni et de Monsieur Peneau, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric Revel, Conseiller des activités physiques et sportives, responsable du centre sportif départemental de Fontainieu,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence suivante : 7 b.

ARTICLE 5 – MARCHES PUBLICS

Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc Molla, Attaché territorial, responsable administratif du service des sports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes
- 5 b
- 5 c.

Article 6 : L'arrêté n° 07-27 du 18 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/83 DU 3 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FABRICE KEHAYAN, DIRECTEUR DE L'INSERTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 06-29 du 26 septembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice Kehayan, en qualité de directeur de l'insertion,

VU la note n° 613 du 6 juillet 2007, nommant Fabrice Kehayan, agent non titulaire de catégorie A, directeur de l'insertion à compter du 23 juin 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice Kehayan, Directeur de l'Insertion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,

c - Courriers techniques,

d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Validation des contrats d'insertion RMI et RMA et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDLPD,

c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,

d - Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RMI (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),

e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,

f - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RMI,

g - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDLPD,

h - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,

i - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe Agnel, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la gestion de l'allocation et du budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c

- 3 a, b et c et d

- 4 a, b et c

- 6 a, b, c et d,

- 7 a et b, c, d, e, et g,

- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, et i

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle Grell, Directeur Territorial, Directeur adjoint des actions territorialisées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Monsieur Jean-Christophe Agnel, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte Robert, Chef du Bureau du Budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a et i

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Monsieur Jean-Christophe Agnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Mazzerbo, Attaché territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c, et d
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Monsieur Gilles Mazzerbo, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Antognetti, chef du bureau de la Gestion des dossiers et du Contrôle RMI, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 4 a et b,
- 7 b
- 8 a, d, e et i.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Madame Michèle Grell, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard Long, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c, et d
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Madame Michèle Grell, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine Chaix, directrice du pôle d'insertion Marseille 1 (1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements)
- Madame Françoise Batard, directrice du pôle d'insertion Marseille 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements),
- Monsieur Pascal Humilier, directeur du pôle d'insertion Marseille 3 (4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements)
- Monsieur Georges Collins, directeur du pôle d'insertion Marseille 4 (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques)
- Monsieur Olivier Robert, directeur du pôle d'insertion Marseille 5 (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)
- Madame Josiane Ducreux, directrice du pôle d'insertion Aubagne-Gardanne-La Ciotat),
- Madame Jocelyne Coste, directrice du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur Jean-Claude Vidou, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Vitrolles
- Mademoiselle Béatrice Audran, directrice du pôle d'insertion de Salon-Berre
- Madame Claire Baconnier, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 1 (1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements)
- Madame Sonia Huerre, directrice adjointe du pôle d'insertion de Marseille 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements)
- Monsieur Mathieu Mangan, directeur adjoint du pôle d'insertion de Marseille 3 (4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements)
- Monsieur Smaïne Idri, directeur adjoint du pôle d'insertion de Marseille 4 (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements), Allauch, Plan de Cuques,
- Madame Françoise Philippe, directrice adjoint du pôle d'insertion Marseille 5 (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)
- Madame Claire-Irène Vincent, directrice adjointe du pôle d'insertion d'Aix-Vitrolles
- Madame Véronique Ponze, directrice adjointe du pôle d'insertion d'Istres – Martigues–Marignane,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 8 a

- les contrats d'insertion RMI ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, l'ANPE ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Kehayan, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Auzias, Directeur territorial, Chef du Service des aides au logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les rubriques :

- 2a, b et c,
- 3a, b, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i .

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Kehayan, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Corteggiani, chef du Service des actions d'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice Kehayan, délégation de signature est donnée à Monsieur William D'Heilly, contractuel de catégorie A, Conseiller technique à la direction adjointe de l'emploi et de l'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice Kehayan et de Madame Michèle Auzias, délégation de signature est donnée à Madame Anne Kravetz, Adjointe au Chef de service, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les rubriques :

- 3 a et c,
- 4 a et b,
- 6 a,
- 7 b,
- 8 a, b, g et i.

Article 13 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe Agnel, ingénieur principal, directeur adjoint de la gestion de l'allocation et du budget,
 - Madame Michèle Grell, directeur territorial, directeur adjoint des actions territorialisées,
 - Monsieur William D'Heilly, contractuel de catégorie A, Conseiller technique à la direction adjointe de l'emploi et de l'insertion,
 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes ci-dessus afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, b, c.

Article 14 : L'arrêté n° 06 - 29 du 14 septembre 2006 est abrogé.

Article 15 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/84 DU 3 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CLAUDE SINTES, DIRECTEUR DU MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président du relatif à l'organisation des Services du département,

VU la délibération n° 74 du 13 Décembre 2002 portant sur la départementalisation du Musée de l'Arles et de la Provence antiques,

VU l'arrêté du 17 Décembre 2002 intégrant Monsieur Claude Sintès en qualité de Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef au département des Bouches-du-Rhône, Directeur du Musée départemental Arles antique.

VU l'arrêté n° 06-14 du 07 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Claude Sintès,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude Sintès, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directeur du Musée départemental Arles antique, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence du Musée Départemental Arles antique, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions du Musée Départemental Arles antique
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique.

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions du Musée départemental Arles antique

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, n'excédant pas 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Musée départemental Arles antique
- e. Contrats de dépôts, de dons ou de legs, par des particuliers pour le versement de pièces au fonds des collections départementales du Musée départemental Arles antique, après que le Conseil Général ou la Commission Permanente ait, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 - BUDGET

- a. Propositions budgétaires.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain Charron, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur Adjoint à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, d, e et f
- 2 a, b
- 3 a, b, c, d, e, et f
- 4 a, b, c, d, e, f
- 5 a, b, c
- 6 a

Article 3 : L'arrêté n° 06-14 du 07 mars 2006 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département, la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie, la Directrice de la Culture et Monsieur le Directeur du Musée départemental Arles antique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/85 DU 3 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département ;

VU l'arrêté n° 07-18 du 5 juin 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb ;

VU la note du 3 janvier 2008 portant affectation de Madame Amélie Dietlin en qualité de Directeur Adjoint de la PMI et de la Santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Collomb Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,

b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' – Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs,

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 – SURETE – SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a b, c, d,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, g, h, i,
- 8 a.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Eliane Suzineau, responsable du Service de la Protection Infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Chantal Vernay-Vaisse, responsable du service IST-DAV, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Azas-Migliore, responsable du Service de Lutte contre la Tuberculose, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève Thiriart, responsable du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, b, c pour les assistantes maternelles, d, f.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Laurence Champsaur, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Valle, responsable du Bureau du traitement de l'information, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Eliane Suzineau, délégation de signature est donnée à :

- Madame Régine Sellier, Responsable médical du secteur d'Aix,

- Monsieur Jacques Renaudie, Responsable médical du secteur d'Arles,
- Madame Pascale Chauvet, Responsable médical du secteur d'Istres,
- Madame Monique Skrhak, Responsable médical du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Monique Bouissy, Responsable médical du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Martine Boyer, Responsable médical du secteur de Marseille Centre,
- Madame Martine Arama, Responsable médical du secteur de Marseille Sud-Est,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a, f.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Geneviève Thiriart, délégation de signature est donnée à :

- Madame Régine Sellier, Responsable médical du secteur d'Aix,
- Monsieur Jacques Renaudie, Responsable médical du secteur d'Arles,
- Madame Pascale Chauvet, Responsable médical du secteur d'Istres,
- Madame Monique Skrhak, Responsable médical du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Monique Bouissy, Responsable médical du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Martine Boyer, Responsable médical du secteur de Marseille-Centre,
- Madame Martine Arama, Responsable médical du secteur de Marseille Sud-Est,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 8 c, pour les assistantes maternelles.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collomb, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève Thiriart à l'effet de signer, pour les affaires relevant de sa compétences, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 8 c' pour les assistants familiaux.

Article 12 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Geneviève Thiriart, délégation de signature est donnée à Madame Monique Bouissy-Rechatin, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 8 c pour les assistantes maternelles
- 8 c' pour les assistants familiaux.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, de Madame Eliane Suzineau et du Responsable médical de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Laure Fino Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix-Nord,
- Madame Evelyne Chape, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix-Sud,
- Madame Nicole Belmondo, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles Camargue,
- Madame Annie Proust, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Arles Crau,
- Madame Michèle Pujol, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Aubagne,
- Madame Christine Cabane, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Durance Alpilles,
- Madame Isabelle Prioleau, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne,
- Madame Agnès De Fraguier, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité d'Istres,
- Madame Chantal Dupuis, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de La Ciotat,
- Madame Martine Didellon, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Marnagnane,
- Madame Evelyne Guillermet, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Martigues,
- Madame Catherine Gonzalez, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Salon,
- Madame Danielle Courroux, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Vitrolles,
- Madame Claudine Rollero, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Pressensé,
- Madame Colette Gouiran, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Littoral,
- Madame Myriam Godard Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Boués,
- Madame Michèle Bouvenot, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité des Chartreux,
- Madame Anne Roudaut, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité Saint-Sébastien,
- Madame Jane Nizri, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Bonneveine,
- Madame Michelle Curvale, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Marseille 5e-10e,
- Madame Claudine Pons, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Matheron,
- Madame Marie-Dominique Leonardi, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de Saint-Marcel,

- Madame Annie Cayzeele, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité des Lauriers-Malpassé,
- Madame Odile Cote, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Nautile,
- Monsieur Jacques Richier, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité du Merlan,
- Madame Ariane Sichel, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de la Viste,
- Madame Nicole Hugues, Responsable médical de la Maison Départementale de la Solidarité de L'Estaque,
- le Docteur Agnès Giordano en l'absence du Docteur Nicole Hugues,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, e,
- 8 f.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb, et de Madame Michèle Bigouroux, Chef du Service de la Protection Maternelle, délégation de signature est donnée :

- Madame Paola Fortuna,
- Madame Anne Serment,
- Madame Monique Bellagambi Radulesco,
- Madame Barberina Serradimigni,
- Madame Catherine Oddoze-Chenevard,
- Madame Marie-Agnès Minighetti,
- Madame Hélène Porte,
- Madame Florence Heitzler,
- Madame Carmen Gidel,
- Madame Constanze Celliere,
- Madame Marie-Laure Polge-Bouvard,

médecins gynécologues et/ou directeurs des centres de planification,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône et e,
- 8 a, f.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à Madame Odette Champsaur, Adjointe au Chef de Service MST-DAV, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Chantal Vernay-Vaisse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche Martinet, Responsable du CIDAG-DAV de St. Adrien,
- Madame Dominique Moulene, Responsable du CIDAG-DAV d'Aix- Luynes,
- Madame Joëlle Roux-Cadiou, Responsable des CIDAG-DAV d'Arenc et Pressensé,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Patricia Azas, délégation de signature est donnée à Madame Michèle Bellenfant, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i,
- 8 a et f.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Collomb et de Madame Amélie Dietlin, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d,
- 7 b, c, d (dans le département des Bouches-du-Rhône), e et i,
- 8 a.

Article 19 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie Dietlin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie Dietlin, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Monique Manin, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

Article 20 : L'arrêté n° 07-18 du 5 juin 2007 est abrogé.

Article 21 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/86 DU 3 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME DANIELE PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du département,

VU l'arrêté n° 08.06 du 11 février 2008 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance - Direction générale adjointe de la solidarité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € H T
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

- a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 €.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- b - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- c - Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT

d - Avis sur les départs en formation

e - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

f - Etats des frais de déplacement

g - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Avis sur les conventions de stage

j - Mémoire des vacataires

k - Avis sur les formations des assistantes maternelles à titre permanent

l - Tous actes relatifs à l'emploi des assistantes maternelles à titre permanent

m - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistantes maternelles à titre permanent

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles à titre permanent,

9 c - Tous actes relatifs à l'agrément des assistantes maternelles à titre permanent,

9 d - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 433 du Code Civil,

9 f - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat

9 g - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 h - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 – SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie Foulon, Directrice Adjointe, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Enfance, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Castagne, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h
- 9 a, 9 h.

- Madame Catherine Richardson, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,

- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h
- 9 a

- Madame Véronique Benat-Buteau, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1 sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 7 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h, 8 j, 8 k, 8 l
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g.

- Madame Martine Bavioul, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1 sous les références :

-
- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h, 8 j
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Lysiane Tronchère Attard, adjointe au Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er}, sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c
- 6 a,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h, 8 j
- 9 a, 9 d, 9 f, 9 h

- Madame Laurence Rousset, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, 2 b, 2 c,
- 3 a, 3 b, 3 c,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 5 a, 5 b,
- 6 a, 6 b, 6 c, 6 d,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h
- 9 a.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot et de Madame Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François Jean-Blanc, Chef de Service du secteur d'Aix
- Madame Marie-Laure Brasse, Chef de Service du secteur d'Istres
- Madame Mireille Robert, Chef de Service du secteur Marseille Nord
- Monsieur Vincent Gomez-Bonnet, Chef de Service du secteur Marseille Centre
- Madame Sylvie Fusier, Chef de service du secteur Marseille Sud Est
- Madame Karine Boyer, Chef de service du secteur Vallée de l'Huveaune

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent, et les factures de travailleuses familiales, et états de frais de déplacement,
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 h, 8 i, 8 j
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, les refus et la suspension des assistantes maternelles à titre permanent.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de service de secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Réjane Marechal, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Nicole Lerglantier, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du Secteur de Marseille Centre
- Madame Claudine Lalou, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Agnès Simon, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Muriel Vo Van, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Madame Anne-Marie Diallo, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Aix,
- Monsieur Cyril Juglaret, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Arles,
- Madame Sabine Camilleri, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Laurence Rosmarino, Inspectrice Aide Sociale à l'Enfance du secteur d'Istres
- Monsieur Renaud Garcin, Inspecteur Aide Sociale à l'Enfance du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Laurence Ellena, Inspectrice Aide Sociale du secteur Marseille Nord Est,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences respectives, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, 3 b,
- 4 a, 4 b, 4 c,
- 6 a pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les factures pour les associations d'aides ménagères, les mémoires d'assistantes maternelles à titre permanent et les factures de travailleuses familiales, et état de frais de déplacement,
- 8 b, 8 e, 8 j,
- 9 a, 9 d, 9 e, 9 f, 9 g, 9 h,
- 9 c pour l'agrément, le refus et la suspension d'agrément des assistantes maternelles à titre permanent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de l'Enfance, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service de Secteur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nella Stabile, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Monsieur Marc Daniel, Responsable Technique Enfance du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Jacqueline Arnaudo, Responsable Technique Enfance du secteur d'Arles,
- Monsieur Christian Eck, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Monsieur Bernard Farcy, Responsable Technique Enfance du secteur d'Istres,
- Madame Hélène Fournier, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Hélène Bonnet, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune
- Madame Lysiane De Longlee, Responsable Technique Enfance du secteur Vallée de l'Huveaune,
- Madame Marie-Christine Tognetti, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Jocelyne Drai-Fassio, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Centre,
- Madame Elisabeth Hovaguimian-Caracatsanis, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Centre,
- Monsieur Jean-Pierre Hovaguimian, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Sud-Est,
- Madame Marie-Christine Lebris-pouzol, Responsable Technique Enfance du secteur de Marseille Nord-Est,
- Madame Martine Niel, Responsable Technique Enfance du secteur Marseille Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 3 a,
- 4 a, 4 b
- 8 b, 8 c, 8 e, 8 j, 8 h,
- 9 h.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Rousset, chef du service de gestion administrative et comptable
- Madame Véronique Benat-Buteau, chef de service de l'accueil familial

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n° 08.06 du 11 février 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 1^{er} avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRETE N° 08/49 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL AMIEL, VICE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, CONCERNANT LA PREVENTION SANITAIRE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Amiel Vice Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques départementales suivantes :

- Prévention sanitaire et la protection maternelle et infantile
- protection maternelle et infantile
- prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à préventions vaccinales)
- prévention des cancers
- santé publique et comité départemental de santé publique
- subventions aux associations relevant de la délégation
- Protection de l'enfance
- actions de prévention
- accueil d'urgence
- actions éducatives à domicile
- placements en institutions
- accueil familial
- adoption et recherche des origines
- prévention spécialisée
- mode d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles)
- développement de la politique publique en matière d'accueil de la petite enfance auprès des structures et partenaires
- soutien aux crèches et haltes garderies
- aide facultative en faveur de l'enfance
- actions en faveur des adolescents

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Michel Amiel reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Services et établissement d'accueil et équipements sociaux :

5.1 Arrêté fixant la part du budget global prévisionnel des centres d'action médico-sociale précoce

6) Prévention sociale

6.1 Prestations individuelles en matière d'Aide sociale à l'enfance (A.S.E) : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

7) Contrôle :

7 1. Relations avec l'autorité judiciaire

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/50 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SERGE ANDREONI, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT LES POLITIQUES
D'AMENAGEMENTS ROUTIERS ET DE SECURITE ROUTIERE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Serge Andréoni reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques d'aménagements routiers et de sécurité routière :

- Construction et aménagement des routes départementales
- Entretien des routes départementales
- Cofinancement d'infrastructures routières
- Sécurité routière
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale
- Suivi du volet routier du contrat de projets

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Serge Andréoni reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public routier

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/51 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DENIS BARTHELEMY, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Denis Barthélémy, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de la jeunesse :

- Développement et accompagnement des actions en faveur de la jeunesse
- Soutien au mouvement associatif en direction de la jeunesse
- Fonds d'aide aux jeunes
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Denis Barthélémy, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/52 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR REBIA BENARIOUA, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT LA POLITIQUE
DE SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Rébia Benarioua, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de soutien aux centres sociaux :

- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Rébia Benarioua, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/53 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT BURRONI, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT LA POLITIQUE
DE PROTECTION DE L'ETANG DE BERRE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Vincent Burroni reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de protection de l'Etang de Berre

- suivi de la réhabilitation de l'Etang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Vincent Burroni, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/54 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-ARLETTE CARLOTTI, CONSEILLER GENERAL, POUR ETABLIR LES RAPPORTS
AVEC LES INSTITUTIONS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS MEDITERRANEENNES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Marie-Arlette Carlotti, reçoit délégation de fonction pour établir les rapports avec les institutions contribuant au développement des relations méditerranéennes

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Marie-Arlette Carlotti reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/55 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-MARC CHARRIER, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT LA POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DES PORTS ET DE LA FILIERE DE LA PECHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jean-Marc Charrier, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique départementale des ports et de la filière de la pêche :

- Aménagement et entretien des ports départementaux,
- Gestion du domaine portuaire,
- Aides aux ports communautaires et communaux,
- Soutien à la filière de la pêche

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-Marc Charrier reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public Portuaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/56 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GABY CHARROUX, CONSEILLER GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Gaby Charroux reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la Politique d'aide aux personnes handicapées :

- Aide sociale aux adultes handicapés
- Aides à domicile
- Contrôle et suivi du fonctionnement des établissements, services et particuliers accueillant des personnes handicapées
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- Actions en matière d'accessibilité et de cadre de vie pour les personnes à mobilité réduite
- Suivi des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle

Article 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Gaby Charroux, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Prévention sociale

5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

5.2 Actes en matière d'aide sociale y compris recours juridictionnels et prises et levées d'hypothèques.

5.3 Arrêtés fixant ou modifiant le taux horaire d'aide ménagère

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/57 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVE CHERUBINI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LES FINANCES, L'ADMINISTRATION GENERALE ET LES SERVICES GENERAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Hervé Chérubini Vice-Président du Conseil Général exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques départementales concernant les finances, l'administration générale et les services généraux à savoir :

- Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Administration générale et services généraux

- Direction des services généraux
- Direction du contrôle de gestion
- Service des séances de l'assemblée
- Direction juridique (uniquement pour la commission administration générale)

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Hervé Chérubini reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Contrats:

5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 8.000.000 €

5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 8.000.000 €

6) Recouvrement :

6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.

6.2. Lettres au Payeur départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.

7) Administration des Conseillers Généraux

7.1. Certification du service fait sur les états de frais de déplacement et les factures de transport

7.2. Certification du service fait et de liquidation des indemnités

7.3. Demande de formation

7.4. Signature des appels de fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion des retraites

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/58 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LES POLITIQUES DE RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES ET D'INTERVENTIONS HUMANITAIRES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Daniel Conte Premier Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques départementales suivantes :

- Politiques de relations internationales et européennes
 - relations internationales de la collectivité
 - coopération décentralisée
 - relations du Conseil Général avec les autorités, les services et les dispositifs de l'Union européenne
- Politiques d'interventions humanitaires
 - Initiatives ou soutien du Conseil Général en matière d'actions humanitaires

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Daniel Conte reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/59 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME JANINE ECOCHARD, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DES COLLEGES ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Madame Janine Ecochard, Vice Présidente du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique des collèges et d'accompagnement à l'éducation

- Subventions de fonctionnement aux collèges
- Équipement mobilier des collèges
- Programmes de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des collèges
- Gestion des relations avec les collèges
- Bourses et aides individuelles
- Ordina 13
- subventions aux associations relevant de la délégation
- suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Madame Janine Ecochard reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Gestion des collèges :

5.1. Notification de la subvention annuelle

5.2. Désaccord sur la délibération des C.A. des collèges (hors action éducatrice),

5.3. Désaccord sur le budget d'un collège,

5.4. Accusé de réception du budget des collèges et des délibérations du C.A. (hors actions éducatrices),

5.5. Convention d'utilisation des locaux scolaires (article 29 de la loi du 22 Juillet 1989),

5.6. Concessions de logement accordées par nécessité ou utilité de service,

5.7. Attribution de subvention au titre du fonds commun des services d'hébergement.

6) Construction des collèges et travaux de grosses réparations :

6.1. Conventions relatives à la participation des communes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/60 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DANIEL FONTAINE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Daniel Fontaine Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique du logement et de l'habitat :

- Aide à la réhabilitation et à la construction du parc locatif social
- Actions relatives à l'habitat et à l'urbanisme
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Programmes locaux de l'habitat
- Aides à l'accèsion à la propriété de certains ménages
- Revitalisation de centres villes anciens
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Daniel Fontaine reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/61 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME DANIELE GARCIA, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Danièle Garcia Vice Présidente du Conseil général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité :

- Ressources humaines
- Relations avec les partenaires sociaux

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Madame Danièle Garcia reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/62 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JACKY GERARD, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA GESTION DES DOMAINES DEPARTEMENTAUX
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jacky Gérard, Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques départementales suivantes :

Protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux

Politique des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles
- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux

Politique de la forêt

- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales
- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées

Protection de la biodiversité

- Natura 2000
- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Traitement des déchets ménagers

- Animation et suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jacky Gerard reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles

5.1 Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Général ou de la Commission Permanente

6) Prémption pour les espaces naturels sensibles

6.1 Décision de prémption en application d'une délibération

6.2 Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/63 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DENIS ROSSI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE D'ANIMATION POUR LES SENIORS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1er avril 2004, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 1^{er} avril 2004 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Denis Rossi Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre la politique d'animation pour les seniors :

- Relations avec les associations intervenant auprès des seniors
- Actions facultatives en faveur des personnes âgées, dont colis aux personnes âgées
- Maisons des seniors
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Denis Rossi reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/64 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANDRE GUINDE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2008 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétences à Monsieur le Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur André Guinde, reçoit délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de service public

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur André Guinde reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Marchés et délégations de service public :

5.1 Tout acte relatif à la passation des marchés publics et accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T.

5.2. tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public,

5.3. avenants aux marchés et aux délégations de service public

5.4 tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Guinde, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre Maggi pour signer les actes visés au point 5 de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/65 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANDRE GUINDE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DES TRANSPORTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur André Guinde Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique des transports :

- Application du schéma départemental des transports,
- Réseau de Transports Rapides
- Transports urbains et interurbains,
- Transports scolaires,
- Relations avec les sociétés de transports collectifs
- Suivi du volet « transports » du contrat de projets

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur André Guinde reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/66 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JOCELYN ZEITOUN, CONSEILLER GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jocelyn Zeitoun reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de développement économique

- Aides à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises
- Aide au développement économique et à l'artisanat
- Soutien aux organismes à vocation économique et manifestations
- Aide à l'innovation
- Suivi des programmes européens de développement économique et social
- Suivi du contrat de projets et de ses volets départementaux

- Soutien au développement de l'économie solidaire

- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jocelyn Zeitoun reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/67 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR FELIX WEYGAND, CONSEILLER GENERAL,
CONCERNANT LES POLITIQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE RECHERCHE ET DE NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Félix Weygand reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques départementales en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de nouvelles technologies

- Aide aux établissements d'enseignement supérieur
- Suivi du volet « universités et aide à la recherche » du contrat de projets
- Transferts de technologie et nouvelles technologies
- Promotion et diffusion de la culture scientifique
- Projet particulier dans le domaine de la recherche

- Systèmes d'information et de télécommunication
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Félix Weygand reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/68 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CLAUDE VULPIAN, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Claude Vulpian, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de développement agricole :

- Aides au développement agricole et aux agriculteurs,
- Hydraulique agricole,
- Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier
- Elaboration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels periurbains (PAEN)
- Prévention des risques agricoles,
- Promotion des produits agricoles.
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Claude Vulpian reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/69 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR FREDERIC VIGOUROUX, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT
LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VILLE ET LA POLITIQUE DE RELATIONS
AVEC LES ANCIENS COMBATTANTS ET LES AFFAIRES MILITAIRES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Frédéric Vigouroux reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre les politiques départementales suivantes :

Politique départementale de la ville

- Coordination de l'ensemble des politiques départementales contribuant à la politique de la ville
- Suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), du grand projet de ville (GPV) et des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Opérations de requalification et de restructuration urbaines
- Animation locale urbaine
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée
- Contrats locaux de sécurité

Politique de relations avec les anciens combattants et les affaires militaires

- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Frédéric Vigouroux reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/70 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ROGER TASSY CONSEILLER GENERAL,
CONCERNANT LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHASSE ET DE LA PECHE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Roger Tassy, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche :

- Exercice du droit de chasse
- Actions en faveur de la pêche
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Roger Tassy reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/71 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME JOSETTE SPORTIELLO-BERTRAND, CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LES POLITIQUES D'AIDE AUX PERSONNES AGEES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Josette Sportiello-Bertrand reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques d'aide aux personnes âgées :

- aides à domicile
- gestion du dispositif « Quiétude 13 »
- contrôle et suivi des établissements d'hébergement et particuliers accueillant des personnes âgées
- allocation personnalisée d'autonomie
- subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Josette Sportiello-Bertrand reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Prévention sociale

5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

5.2 Actes en matière d'aide sociale y compris recours juridictionnels et prises et levées d'hypothèques.

5.3 Arrêtés fixant ou modifiant le taux horaire d'aide ménagère

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/72 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME EVELYNE SANTORU, CONSEILLER GENERAL, CONCERNANT
LA POLITIQUE DE DEFENSE DES DROITS DE LA FEMME**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Evelyne Santoru reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de défense des droits de la femme :

- Actions en faveur des droits de la femme
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Evelyne Santoru reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/73 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR HERVE SCHIAVETTI VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT LES POLITIQUES DE PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Hervé Schiavetti, Vice Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques de protection des ressources naturelles et de prévention des risques environnementaux

Eau

- Protection et connaissance de la ressource en eau
- Soutien et connaissance de l'assainissement dans le département
- Protection et valorisation des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux aquatiques, littoraux et marins

Energie

- Études et actions innovantes en matière de maîtrise de la consommation énergétique et des énergies renouvelables
- Sensibilisation du public à la maîtrise de la consommation énergétique et aux énergies renouvelables

Prévention des risques environnementaux

- Prévention des risques naturels (hors feux de forêt) et des risques industriels, technologiques et nucléaires
- Prévention et lutte contre les pollutions

- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Hervé Schiavetti reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/74 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANTOINE ROUZAUD VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Antoine Rouzaud, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique du sport :

- Soutien au mouvement sportif
- Soutien aux manifestations sportives
- Développement du secteur socio-sportif
- Centres sportifs départementaux
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Antoine Rouzaud reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/75 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARIUS MASSE CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE EN MATIERE DE PATRIMOINE ET DE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Marius Masse reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique en matière de Patrimoine et de Bâtiments Départementaux

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du département
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris les assurances
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Marius Masse reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

6) Gestion des bâtiments départementaux :

6.1. Baux et convention de mise à dispositions ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente,

6.2. Contrats d'assurance, avenants et tous les actes liés aux assurances après délibération de la Commission Permanente.

7) Travaux :

7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/76 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-PIERRE MAGGI VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT LES POLITIQUES D'AIDES AUX COMMUNES ET DE LA VIE LOCALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre Maggi, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques d'aides aux communes et de la vie locale :

- Dispositifs d'aides départementales à l'investissement des communes et aux établissements publics de coopération intercommunale
- Aide à l'équipement rural
- Propositions de répartition et mise en œuvre des décisions pour les recettes fiscales provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Propositions de répartition et mise en œuvre des décisions relatives au fonds départemental de la taxe professionnelle et au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation
- Suivi de l'agence technique départementale
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur Jean-Pierre Maggi reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/77 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALEXANDRE MEDVEDOWSKY CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
ET L'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Alexandre Medvedowsky, reçoit délégation de fonction pour suivre les relations entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'Agglomération du Pays d'Aix

- subventions aux associations relevant de la délégation
- suivi des organismes concourant à la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Alexandre Medvedowsky reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/78 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME LISETTE NARDUCCI VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Lisette Narducci Vice-Présidente du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de l'insertion sociale et professionnelle :

- Suivi des missions relevant de l'action sociale et médico-sociale
- Gestion du dispositif d'allocation du RMI
- Actions d'insertion sociale et professionnelle
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Fonds de solidarité pour le Logement
- Plan départemental logement pour les plus démunis
- Fonds d'impayés d'énergie
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Madame Lisette Narducci reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Actions d'insertion dans le cadre du RMI: Conventions de formation liées à des actions d'insertion d'un montant de moins de 500.000 €

5) Prévention sociale

5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/79 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS NOYES CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jean-François Noyes reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de soutien à la vie associative :

- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Jean-François Noyes reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/80 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUY OBINO CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE
ET DES EVENEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Guy Obino, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la politique de communication institutionnelle et des événements de la collectivité

Article 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Guy Obino, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/81 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR RENE OLMETTA VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DU TOURISME**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur René Olmeta Vice Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique du tourisme

- Hébergement touristique et tourisme rural,
- Promotion touristique dont aide à l'organisation de congrès,
- Etudes et signalisation touristiques,
- Aides aux opérateurs touristiques,
- Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées,
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant à la politique déléguée

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René Olmeta reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE N° 08/82 DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR RENE RAIMONDI CONSEILLER GENERAL
CONCERNANT LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur René Raimondi reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre de la politique de développement durable et aménagement du territoire :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens
- Suivi de l'aménagement du territoire

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur René Raimondi reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGAAG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MarsEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26